

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/035

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 25 mai 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE : Nadine ZILBER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Le Maire expose.

VU les projets communaux inscrits au budget 2026,

VU les aides accordées par le Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS),

VU les domaines éligibles à ces aides,

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la mairie peut prétendre à une subvention au titre du CDAS ;

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département un dossier de demande d'aide financière pour le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la mairie basé sur l'estimation suivante :

Montant estimatif du projet sur les exercices 2026-2027 : 610 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

ETAT DETR :	187 000 €
REGION BONUS RURALITE 20% :	120 000 €
DEPARTEMENT CDAS 20% :	120 000 €
FONDS PROPRES 30% :	183 000 €
TOTAL :	610 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de Monsieur le Président du Département pour le financement de l'opération susvisée.

Secrétaire de séance
Laurent GRILLON



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication